


A l'attention du service PAIE

Paie de janvier 2021

EVOLUTION DU PROTOCOLE PPCR PARCOURS PROFESSIONNELS, CARRIÈRES ET RÉMUNÉRATIONS

Dans le cadre de la poursuite et de l'achèvement des mesures du protocole Parcours Carrières et Rémunérations (PPCR) débuté en 2016, certains agents de catégories A et C bénéficient au 01/01/2021 d'un reclassement indiciaire. Cette mesure entraîne une revalorisation des indices bruts et majorés détenus par les agents concernés.

	<p>La procédure suivante concerne la mise à jour des indices. Très souvent il est demandé de détenir les arrêtés d'avancement avant d'appliquer ces modifications. Contactez le centre de gestion et/ou la TRESORERIE pour confirmer l'application de cette évolution.</p>
-----------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

S'assurer que la période de paie janvier 2021 soit ouverte.

Dans le logiciel SoluPaye, **il convient de mettre à jour les grades.**

Pour cela :

- 1..... Allez dans le menu « Paramètres » puis « République Française ».
- 2..... Page à onglets « Grades ».



1

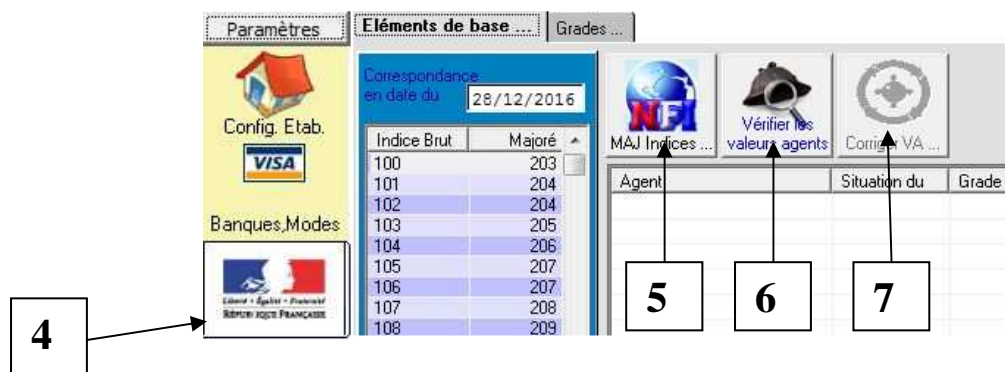


2

3

- 3..... Bouton « NFI – Mettre à jour depuis le WEB »...

Le logiciel téléchargera les nouvelles grilles indiciaires ...



4..... Cliquez à nouveau sur « **République Française** ».

5..... Cliquez sur « **MAJ Indices ...** » Le logiciel mettra à jour les indices.

6..... Cliquez sur « **Vérifier les valeurs agents** ».

Une liste d'agents apparaît. **Veillez sélectionner tous les agents concernés (case à cocher devant le nom de l'agent).**

7..... Bouton « **Corriger VA** » le logiciel placera la valeur agent INDMAJ=INDICE MAJORE AGENT avec celle proposée.

Après ce traitement il est impératif de se rendre sur chaque « Dossiers Agents » et de contrôler la Valeur Agent « INDMAJ=INDICE MAJORE ».

Cette revalorisation s'accompagne «d'abattement primes/points» pour les agents territoriaux de ces cadres d'emplois, c'est le « **TRANSFERT PRIMES POINTS** », transformation en points d'indice de l'intégralité ou d'une partie des primes versées aux fonctionnaires. Cette mesure vise à rééquilibrer la part entre le traitement indiciaire et les primes actuellement moins bien prises en compte pour le calcul de la retraite.

Les montants (TRANSFERT PRIMES POINTS) pour 2021 (forfaits annuels) sont inchangés :

Montants correspondants à un emploi à plein temps... à proratiser pour les agents à temps partiel.

Agents en catégorie A = -389.00 soit mensuellement **-32.42** (inchangé)

Agents en catégorie B = -278.00 soit mensuellement **-23.17** (inchangé)

Agents en catégorie C = -167.00 soit mensuellement **-13.92** (inchangé)

Rappel : ces montants sont à saisir en négatif et à proratiser au temps de présence de l'agent, utilisez la « valeur agent » **TPP = TRANSFERT PRIMES POINTS**.

Les montants pour l'année 2021 sont identiques à ceux de 2020.